

## NOTE D'INFORMATION

### Lait scolaire - Règlement (CE) n° 657/2008

# Comment remplir le formulaire ?

- Lire attentivement la circulaire *Lait Scolaire* en vigueur, avant de compléter le formulaire. Vous devez prendre connaissance de tous les engagements vous concernant.
- Vous devez vous assurer que votre (ou les) établissement(s) pour le(les)quel(s) vous demandez l'aide, n'est (ne sont) pas déjà inscrit(s) auprès de nos services.
- Ne rien inscrire sur la page n°1.

**1<sup>er</sup> cas :** Vous êtes un établissement qui ne gère les distributions de produits laitiers que pour votre établissement :

↳ Vous ne remplissez que la page n°2, en cochant la case «  *mon établissement.* » dans les engagements de l'organisme gestionnaire.

**2<sup>ième</sup> cas :** vous êtes une collectivité qui gère les distributions de produits laitiers pour le compte **d'un ou plusieurs** établissements:

↳ Vous remplissez la page n°2, en notant vos propres renseignements et en cochant la case «  *pour les établissements ci-contre.* », puis la page n°3 (et n° 4 si nécessaire), pour chacun des établissements pour lesquels vous demandez la subvention.

**3<sup>ième</sup> cas :** Vous êtes un établissement qui gère les distributions de produits laitiers pour vous et pour d'autres établissements:

↳ Vous cochez alors les deux cases : «  *mon établissement.* » et «  *pour les établissements ci-contre.* » pour chacun des établissements pour lesquels vous demandez la subvention.

- ne pas oublier de fournir un RIB (voir bas de page 1 du formulaire).

## Rappels :

1/ La mesure *Lait Scolaire* est une aide au bénéfice des élèves fréquentant un établissement scolaire ou aux enfants des crèches. Une mairie, un SIVOS ou une association de parents d'élèves..., ont la possibilité de demander l'octroi de cette aide pour le compte d'un (ou des) établissement(s), dont ils doivent nous fournir la liste et les renseignements les concernant page n°3 (et n°4 si nécessaire).

2/ Les bénéficiaires de cette aide sont référencés, pour les établissements scolaires, sous leur n° U.A.I. (Unité Administrative Immatriculée) et pour les crèches, sous leur numéro SIRET.

3/ Les centres d'accueil et d'hébergement de classes transplantées font l'objet d'un dossier d'agrément spécifique.

**Pour plus de renseignements, vous pouvez nous contacter au :**

01.73.30.32.19 pour joindre la Cellule Agrément,

01.73.30.30.48 par télécopie.